



**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

L'an 2023, le 15 novembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10 novembre 2023.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra,
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, MILOUX François (participe aux votes à partir du point n°2), PUISSANT Gérard

Absentes ayant donné procuration : Mesdames TASTARD-OUTIN Christelle (procuration à Madame LE NINAN Alexandra), VILLET Emilie (procuration à Madame STRICOT BERTHEVAS Gaëlle)

Secrétaire de séance : Madame Typhaine BAYON

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2023 ;
- 2) Passerelle de la Née : convention de participation financière pour l'opération (commune de Saint-Abraham/Commune de Saint-Marcel) ;
- 3) Passerelle de la Née : attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 4) Approbation du compte de gestion du budget lotissement Le Vallet 2023 (dissolution en cours d'exercice) ;
- 5) Approbation du compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2023 (dissolution en cours d'exercice) ;
- 6) Programme de voirie 2023 : avenant n°1 au marché ;
- 7) Budget principal : décision modificative n° 2 ;
- 8) Recensement de la population pour l'année 2024 : création d'un emploi d'agent recenseur et fixation de sa rémunération ;
- 9) Département du Morbihan : adhésion au SATESE pour les années 2024 à 2026 ;
- 10) Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne ;
- 11) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention financière relative à l'étude de reprise de la compétence eau et assainissement collectif ;
- 12) SAUR : présentation du compte de prestation de service de l'assainissement collectif 2022 ;
- 13) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Typhaine BAYON comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un président de séance lors du vote du compte administratif**

Madame le maire rappelle qu'elle ne peut voter les comptes administratifs, de ce fait, il convient de désigner un président de séance pour le vote d'approbation du compte administratif du lotissement Le Vallet, dont la dissolution intervient en cours d'exercice. Monsieur Jean-Marie BEY est désigné président de séance pour le vote du compte administratif.

01)Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2023

Délibération n° 15NOV23_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

02) Passerelle de la Née : convention de participation financière pour l'opération (commune de Saint-Abraham/Commune de Saint-Marcel)

Délibération n° 15NOV23_02

Madame le maire rappelle le projet de passerelle de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel et explique que la mise en œuvre de cette opération nécessite d'établir une convention de participation financière, laquelle règle les rapports, notamment financiers, entre les communes. Le conseil municipal prend acte de la convention de participation financière, autorise Madame le maire à signer la convention de participation financière et la charge de notifier la délibération à Madame le maire de la commune de Saint-Marcel.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire donne lecture de la convention rédigée par les services de la commune de Saint-Abraham et ayant fait l'objet d'un avis favorable des services de la commune de Saint-Marcel, de Madame le maire de Saint-Marcel et du conseiller aux décideurs locaux, la convention acte la participation financière de la commune de Saint-Marcel pour moitié du coût total des frais engagés pour ce projet pour lequel il est attendu un taux de subventionnement de 80%. Monsieur Jérôme COUEDIC questionne si le financement participatif est possible. Madame le maire répond qu'à ce jour, les sources de financement n'ont pas été connues, cela sera discuté ultérieurement.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Passerelle de la Née : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n° 15NOV23_03

Madame le maire rappelle le projet de passerelle de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel et explique que la mise en œuvre de cette opération nécessite de faire appel à une mission de maîtrise d'œuvre, la collectivité ne disposant pas des moyens humains et techniques en interne, une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre a été lancée, quatre offres ont été reçues, lesdites offres ayant fait l'objet d'une analyse. Le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise BMD ENGINEERING de Ploërmel pour un montant de 62 512.50 € HT dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de passerelle de la Née, le coût se décompose comme indiqué ci-dessous, autorise madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération et charge Madame le maire de notifier la présente délibération à Madame le maire de la commune de Saint-Marcel.

- 43 187.50 € HT (tranche ferme)
- 4 075 € HT (tranche optionnelle élaboration du dossier cas par cas, en sus, le cas échéant si besoin pour la réalisation du projet)
- 12 700 € HT (tranche optionnelle élaboration de l'étude d'impact, en sus, le cas échéant si besoin pour la réalisation du projet)
- 2 550 € HT (tranche optionnelle élaboration des dossiers réglementaires, en sus, le cas échéant si besoin pour la réalisation du projet)

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire explique que les documents du marché public ont été préparés par les services de la communauté de communes et les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse réalisée par le CEREMA, ladite analyse porte sur les aspects administratifs, techniques et financiers et est présentée dans le rapport d'analyse des offres, le groupe de travail réuni en octobre dernier suggère de retenir la proposition de l'entreprise BMD ENGINEERING de Ploërmel pour un montant de 62 512.50 € HT, ce bureau d'étude est classé en première position avec une note de 96.67 sur 100, le critère prix vaut pour 40% de la note, le reste porte sur le critère technique. Madame le maire fait savoir que l'ensemble des candidats a alerté sur le coût de construction estimatif, celui-ci semble sous-estimé.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Approbation du compte de gestion du budget lotissement Le Vallet 2023 (dissolution en cours d'exercice)

Délibération n° 15NOV23_04

Madame le maire informe que le compte de gestion du budget lotissement Le Vallet 2023 concorde avec le compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2023, la dissolution intervient en cours d'exercice. Le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget du lotissement Le Vallet et dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur Jérôme COUEDIC demande ce qu'il en est des dépôts de garantie déposés par les propriétaires, non restitués à ce jour par rapport à la dissolution de ce budget. Madame le maire explique que les dépôts de garantie sont gérés de manière extrabudgétaire, les dépôts sont effectués à l'office notarial, la dissolution n'a donc pas d'impact sur ceux-ci.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) Approbation du compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2023 (dissolution en cours d'exercice)

Délibération n° 15NOV23_05

Madame le maire présente le compte administratif du budget lotissement Le Vallet 2023 lequel s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté - DÉFICIT	-(moins) 17 255.26 €
Dépenses 2023	0 €
Recettes 2023	17 255.26 €
Résultat d'exécution	+ 17 255.26 €
Résultat de clôture	0.00 €
Investissement	
Résultat reporté - EXCEDENT	+(plus) 4 788 €
Dépenses 2023	4 788 €
Recettes 2023	0 €
Résultat d'exécution	-4 788 €
Résultat de clôture	0.00 €

Le conseil municipal, hors de la présence de Madame le maire et sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEY approuve le compte administratif du budget lotissement le Vallet pour l'année 2023.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que le déficit de l'opération s'élève à 32 500 €.

Madame le maire, empêchée de voter par dispositions réglementaires ne prend pas part au vote et sort de la salle, le pouvoir de Madame Emilie VILLET est sans effet pour le vote de ce point.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

06) Programme de voirie 2023 : avenant n° 1 au marché

Délibération n° 15NOV23_06

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 mai 2023, le conseil municipal a attribué le marché de voirie à l'entreprise BROCELIANDE TP de Ploërmel, une mission complémentaire (chantier à la touche, pose de canalisations en traversée de chaussée) est nécessaire pour un montant de 960 HT, 1 152 TTC. Le conseil municipal approuver l'avenant n° 1 ci-dessous et autorise Madame le maire à signer ledit avenant.

Objet de l'avenant : mission complémentaire : chantier à la touche, pose de canalisations en traversée de chaussée

Incidence financière : oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 960,00 €
- Montant TTC : 1 152,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,60 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 15 485,00 €
- Montant TTC : 18 582,00 €

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur Jérôme COUEDIC précise que les travaux complémentaires réalisés sont nécessaires car de l'eau stagne sur la chaussée dans ce lieu dit, par ailleurs, il informe que quelques désagréments sont à noter sur le programme, notamment, l'attributaire du marché n'a pas souhaité réaliser certains travaux à proximité d'un cours d'eau. Madame le maire demande à ce que lors de la réception des travaux, les points non satisfaisants soient évoqués, de plus, il faudra prochainement réfléchir au programme de voirie 2024.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

07) Budget principal : décision modificative n°2

Délibération n° 15NOV23_07

Madame le maire explique qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2023. Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

C/ 6168 - Autres : + (plus) 15 000 €

C/ 65568 – Autres contributions : + (plus) 5 000 €

Section de fonctionnement – recettes

C/13223 – fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants : + (plus) 20 000 €

Section d'investissement – dépenses

C/ 203 frais d'études, de recherche et de développement : + (plus) 45 500 €

C/ 2131 bâtiments publics : - (moins) 22 750 €

Section d'investissement – Recettes

C/1324 – subventions d'investissements rattachées aux actifs non amortissables / communes : + (plus) 22 750 €

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que cette décision modificative porte sur des crédits nouveaux en fonctionnement par mesure de prudence, les crédits nouveaux en investissement concernent la maîtrise d'œuvre du projet de passerelle de la Née.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

08) Recensement de la population pour l'année 2024 : création d'un emploi d'agent recenseur et fixation de sa rémunération

Délibération n° 15NOV23_08

Madame le maire explique que la commune de Saint-Abraham est concernée par le recensement de la population en 2024, pour la campagne de recensement, il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur et également de fixer sa rémunération. Le conseil municipal décide de créer un emploi d'agent recenseur pour les opérations de recensement 2024 et de fixer la rémunération comme suit :

- 1,10 euro par feuille de logement
- 1,30 euro par bulletin individuel
- 50 euros par séance de formation.
- 200 euros pour les frais de déplacement.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que Madame Michèle DUPÉ accepte de réaliser le recensement de la population, elle était déjà agent recenseur lors de la dernière campagne et rappelle que lors du dernier recensement de 2018, la rémunération était fixée comme suit : 1,00 euro par feuille de logement, 1,20 euro par bulletin individuel, 50 euros par séance de formation et 200 euros pour les frais de déplacement. Les conseillers municipaux en présence décident de majorer de 0.10 centimes d'euros la rémunération des feuilles de logement et des bulletins individuels

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

09) Département du Morbihan : adhésion au SATESE pour les années 2024 à 2026

Délibération n° 15NOV23_09

Madame le maire rappelle que la commune adhère au SATESE, service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux, service proposé par le département du Morbihan, la convention arrive à son terme et il est proposé de la renouveler pour les trois prochaines années. Le conseil municipal décide d'adhérer au SATESE pour les années 2024 à 2026 et autorise Madame le maire à signer la convention.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que le coût annuel d'adhésion s'élève à 200 €, l'appui du département pour la gestion de la station vient en complément des prestations de la SAUR, également, elle explique que le système de téléassistance doit être remplacé en vue de la fin des lignes téléphoniques RTC, le montant de travaux est d'environ 5 000 € TTC.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Délibération n° 15NOV23_10

Madame le maire informe que l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, aussi pour la région Bretagne, il est proposé une composition incluant 41 membres définis comme suit : un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacun des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT. Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par Monsieur le Président de la Région Bretagne.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire explique que l'ensemble des communes bretonnes les EPCI compétentes en matière d'urbanisme sont amenés à délibérer sur la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne car il est proposé une composition dérogatoire à celle prévue par les textes, la composition dérogatoire permet une meilleure représentativité.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

11) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention financière relative à l'étude de reprise de la compétence eau et assainissement collectif

Délibération n° 15NOV23_11

Madame le maire explique que le conseil communautaire, en sa séance du 16 mars 2023, a décidé du lancement d'une étude pour la prise de compétence eau et assainissement collectif ainsi que de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement, il incombe aux communes membres de s'acquitter d'une contribution annuelle calculée selon les modalités suivantes : le reste à charge est financé par les 26 communes au prorata du nombre de raccordements, la subvention accordée par l'agence de l'eau s'élève à 50% du coût du projet. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention financière relative à l'étude de reprise de la compétence eau et assainissement collectif et la charge de notifier la délibération à Monsieur le président de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire fait savoir que sur le territoire de la communauté de communes, toutes les communes ou syndicats dotés d'un réseau d'assainissement collectif ne sont pas forcément favorables au transfert de la compétence, il existe de fortes disparités de systèmes et de gestions, l'étude à financer a pour but d'étudier les systèmes d'assainissement et les modes de gestion de chacune des collectivités.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

12) SAUR : présentation du compte de prestation de service de l'assainissement collectif 2022

Délibération n° 15NOV23_12

Madame le maire rappelle que la commune conventionne avec la société SAUR, laquelle est chargée de la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif, cette convention impose à la société l'établissement d'un décompte annuel des produits encaissés pour le compte de la collectivité qui dispose de deux mois pour formuler ses observations, en l'absence de celles-ci dans le délai précité, le décompte est tacitement accepté, le compte de prestation de service de l'assainissement collectif pour l'année 2022 a été reçu par courriel le 26 septembre 2023. Le conseil municipal prend acte de ce compte de prestation, dit que ce compte de prestation n'appelle pas d'observations particulières.

(Résultat du vote : Pour, 13 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2023-0711 : Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier – bracelet souple en or jaune 18K (750/00), maille jaseron, important fermoir mousqueton, L.18cm. Poids brut : 24.4g environ (montant net de cession : 721.60 €)
- Décision n° 2023-0711-02 : Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier – Collier en or jaune 18K (750/00), maille jaseron, important fermoir mousqueton, L. 42 cm. Poids brut : 37.1 g environ (montant net de cession : 1 082.40 €)

AFFAIRES DIVERSES

- **Avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne** : Madame le maire demande l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne pour un montant de 54.60 € par an. Monsieur Laurent DUPÉ pense que cette association met en valeur le métier et les produits issus de l'agriculture et qu'il est important de soutenir ces actions. Madame le maire ajoute que l'association communique régulièrement sur ses actions et événements. Les conseillers municipaux en présence donnent un avis favorable au renouvellement de l'adhésion.
- **Tempête CIARAN** : Monsieur Jérôme COUEDIC informe que lors de la tempête CIARAN plusieurs arbres appartenant à la commune sont tombés, des arbres malades [*Ndr : arbres pourris ou creux*] ont été identifiés et feront l'objet d'un abattage en raison du danger potentiel s'ils tombent, trois sinistres ont été déclarés à l'assureur, deux relèvent de la responsabilité civile de la commune pour des dégâts occasionnés à des biens appartenant à un particulier, l'autre sinistre concerne des dommages sur une propriété de la commune, un village a par ailleurs été privé d'électricité pendant plusieurs jours.
- **CAF du Morbihan - notification** : Madame le maire informe que la CAF du Morbihan a notifié à la commune un refus de subvention pour le dispositif argent de poche au motif que le seuil de versement de 1 000 € n'est pas atteint. Monsieur Jean-Marie BEY déplore ce refus, eu égard du fait que les petites communes sont pénalisées, les communes plus importantes ou qui dépensent plus pour le dispositif sont favorisées. Madame le maire pense que la CAF du Morbihan adapte les critères chaque année pour écarter les demandes, beaucoup de communes déploient le dispositif et savent que la CAF est susceptible de subventionner le dispositif, cela ne remet pas en question le déploiement sur la commune, il est par ailleurs observé une diminution de la participation des jeunes, probablement parce qu'il est possible pour les jeunes entrant dans la catégorie d'âge du dispositif de travailler.
- **Etude patrimoniale sur l'église Saint-Etienne** : Madame le maire rappelle qu'une étude patrimoniale sur l'église a été réalisée par le cabinet DEVERNAY et est désormais finalisée, il est désormais nécessaire de décider quels travaux sont prioritaires, l'étude rapporte des travaux en trois phases, la première concerne les travaux prioritaires pour un montant de 91 500 € HT, la deuxième et troisième phase concernent des travaux moins urgents pour un montant de 167 000 € HT, parmi les travaux prioritaires figurent des travaux de couverture, réseaux d'eaux pluviales le cas échéant en fonction des tests qui seront menés au préalable, charpente, maçonnerie, sol et électriques. Madame Béatrice FÈVRE demande si des subventions sont possibles. Madame le maire répond par l'affirmative, il faut dans un premier temps décider des travaux prioritaires, budgétiser et solliciter les subventions, de préférence en optant pour des demandes sur un montant de travaux important et effectuer les travaux par tranches, si la demande porte sur des montants trop faibles, les partenaires financeurs risquent de ne pas allouer de subvention, il est souvent instauré un montant plancher de travaux, en l'absence, aucune subvention ne peut être versée. Monsieur Jérôme COUEDIC indique qu'un système de haut-parleur pour les personnes ne pouvant assister aux cérémonies en intérieur faute de place serait judicieux.

- **Règlement du lotissement clos du verger** : Madame le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le conseil municipal avait décidé de ne pas obliger un propriétaire, s'il édifie une clôture de type grillage entre deux limites séparatives, à planter en sus une haie, considérant qu'une telle disposition dans le règlement intérieur est contraignante pour les propriétaires, cet avis a été transmis au bureau d'étude, lequel souligne que dans le règlement du lotissement Le Vallet, cette disposition existe, il convient d'éviter des dispositions contraires entre les règlements des lotissements, par cohérence et équité, il reste néanmoins possible d'étudier les demandes de dérogations des propriétaires, au cas par cas, en fonction des justifications apportées.
- **Rénovation et mise en accessibilité du sanitaire public** : Madame le maire fait savoir que la réunion de lancement du projet de rénovation et de mise en accessibilité du sanitaire public se tiendra le 28 novembre 2023.
- **Bilan relatif à la ligne de bus OBC**: Madame le maire fait savoir qu'un bilan a été réalisé concernant la ligne de bus et la fréquentation de la ligne de bus dite OBC [*Ndr : ne concerne pas le transport scolaire ni la ligne routière BREIZH GO*], sur la commune de Saint-Abraham, un seul utilisateur régulier fréquente le service, le bilan est donc mitigé et la ligne ne sera pas conservée, la communauté de communes a acté la diminution du nombre de lignes sur le territoire, de cinq à trois, et souhaite généraliser le transport à la demande (TAD), pour tous les publics à partir de l'âge de 11 ans, six jours par semaine et sans inscription, le TAD fonctionne sur demande d'un utilisateur pour l'amener d'un point à un autre, dans la limite d'une course de 20 kilomètres, le service est assuré par des sociétés de taxis via un conventionnement.
- **Cérémonie des vœux** : Madame le maire fait savoir que la cérémonie des vœux se tiendra au complexe des nouettes le 20 janvier 2024 à 18h00
- **Prime pouvoir d'achat exceptionnelle** : Madame le maire informe qu'il est possible de verser aux agents, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à les soutenir face à l'inflation, pour la commune de Saint-Abraham, le coût brut est de 2 000 €, la prime est soumise à charges patronales et salariales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, les conseillers municipaux en présence donnent un avis favorable au versement de cette prime.

- **Aménagement de l'étang** : Madame le maire informe qu'un rendez-vous s'est tenu récemment avec le chargé de mission milieux aquatiques de la cellule ASTER du conseil départemental dans lequel il a été évoqué le programme d'aménagement des abords de l'étang, des travaux conséquents sont à envisager: dévasement, renforcement des berges, travaux de réparation du moine, le bureau d'études Horizons paysages qui accompagne la commune sur les futurs aménagements n'est pas en capacité de chiffrer le montant de ces travaux, un bureau d'études spécialisé est requis. Par ailleurs, Horizons Paysages a organisé un rendez-vous avec l'entreprise Quarta spécialisée dans ce type de travaux, les réglementations évoluent sur les plans d'eau et il semble opportun de se renseigner sur ces nouvelles contraintes liées au manque d'eau et qui peuvent conduire à supprimer les plans d'eau, le rendez-vous avec le technicien du département a eu lieu le 14 novembre, ce dernier confirme cette tendance à effacer les étangs afin de rétablir une zone humide, les étangs sont une source d'évaporation importante, il est préférable de laisser l'eau dans le cours d'eau, l'étang de Saint-Abraham n'est pas formé sur une dérivation d'un ruisseau, il s'agit d'un étang sur source ce qui produit le même effet, de plus, il ne dispose pas d'autorisation légale. Une régularisation sera nécessaire avant de débiter des travaux, néanmoins, l'étang sera par la suite concerné par une obligation de suppression. De ce fait il ne semble pas opportun d'envisager des travaux de nettoyage et réparation de l'étang, les travaux sont onéreux. Madame le maire questionne les conseillers municipaux s'il faut dès à présent étudier la renaturation du site, projet qui pourrait bénéficier de subventions importantes ou laisser l'étang tel quel jusqu'à l'obligation de fermeture, le jour où la fermeture sera demandée, les dispositifs de subventions ne seront plus les mêmes, l'ensemble de ces informations remet en question les aménagements du site, qui seront différents s'il y a maintien ou non du projet. Les élus conviennent qu'il faut étudier la renaturation complète du site en allant visiter des communes qui ont fait ce type d'aménagement organiser une réunion technique pour comprendre les enjeux.

 **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

Affiché le 24 novembre 2023

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Madame Typhaine BAYON